



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, Mme Chaumeille, Mme Perrier, M. Belhaj, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Michellier, Mme Fontanel.

Excusés : Mme Nocca, M. Ancrenaz, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin.

Délégation de vote : Mme Nocca à M. Machet, M. Ancrenaz à Mme Castagno, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, M. Maisin à Mme Vallin-Balas.

Absents : Mme Raison, Mme Szymanski, Mme Durand, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Belhaj

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2018 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal 5 juin 2018.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

<i>N° DIA</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Décision</i>
2018-026	MOLLIER GRAND CORPS	5 rue l'Epine	AH	275	SCI ERIKA	pas de préemption
2018-027	Consorts BERTOUT	Chemin des Gabet	AM	165	M. et Mme CHEFDEVILLE	pas de préemption
2018-028	BAOBAB	17 rue du Mont Charvet	AH	590	Mme PFEIFFER Corinne	pas de préemption

RESSOURCES HUMAINES

3) Extension et modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en particulier l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE : part fixe)

Suite à l'instauration du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à l'extension de l'éligibilité de certains cadres d'emplois au RIFSEEP, le Conseil municipal est appelé à modifier la délibération prise le 6 décembre 2016.

Les cadres d'emplois d'agents de maîtrise, d'adjoints techniques, d'adjoints du patrimoine et des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques peuvent être rajoutés au dispositif.

Suite à une nouvelle interprétation des textes par la trésorerie, il y a lieu d'inclure au RIFSEEP, la prime de responsabilité de régisseur.

Les montants annuels maximums par cadres d'emplois ont été mis à jour en fonction de l'évolution des postes ou des grades.

Et enfin, suite à l'instauration par l'Etat, d'un jour de carence au congé de maladie, la municipalité a décidé d'abroger le dispositif de diminution de la moitié de l'IFSE au bout de 3 congés maladies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve ces 4 nouveaux critères modifiant la délibération du 6 décembre 2016.

4) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA : part variable) au RIFSEEP

Lors de l'instauration du RIFSEEP délibéré en décembre 2016, la collectivité a décidé de reporter la mise en place de la part variable appelé CIA.

La municipalité souhaite introduire le CIA en 2019.

Pour en définir les règles d'application, une commission d'élus et d'agents (responsables de services) a travaillé sur ses modalités de mise en œuvre. A l'issue de 3 réunions, se sont dégagés les principes généraux de ce complémentaire indemnitare comme suit :

La collectivité accordera une enveloppe de l'ordre de 8 000 € maximum par an pour le CIA des agents de la ville à partir de 2019.

Le CIA sera accordé par la collectivité, à l'issue des entretiens professionnels qui permettront d'évaluer l'investissement personnel, la disponibilité et les qualités relationnelles de l'agent.

Chaque année, un ou plusieurs groupes d'agents pourront proposer un projet ou une réalisation exceptionnelle à réaliser collectivement. Les élus sélectionneront le(s) projet(s) retenu(s) en fonction de l'intérêt qu'ils apportent à la collectivité, selon les critères suivants :

- amélioration du service au public
- développement de la solidarité dans un service ou entre services
- capacité à l'innovation et à la créativité.

Les projets seront déposés avant le 15 septembre de l'année N-1 à l'aide d'une fiche « projet CIA » qui précisera l'objectif du projet, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus.

Les élus désigneront le(s) projet(s) retenu(s) durant le mois d'octobre de l'année N-1 en précisant les critères d'évaluation du projet. Ces critères feront l'objet d'une évaluation lors de l'entretien annuel de l'année N. Chaque année, il sera retenu un ou plusieurs projets et une vingtaine d'agents seront concernés.

Au regard de l'atteinte de l'objectif, le CIA sera attribué et versé en une seule fois, en décembre de l'année N.

Discussion

Madame Chéreau informe que lors des évaluations des agents, des propositions de projets ont été faites et seront analysées en septembre.

Monsieur Béguin souligne l'importance de mettre des groupes en coopération et non en compétition et que l'ensemble de la prime rejaillisse sur ce groupe.

Madame Boucher souligne le montant de 8 000 € de dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel à partir de 2019 à l'appui de validation de projets en 2018.

5) Modification du taux des indemnités des élus

Pour améliorer le fonctionnement municipal, Madame le Maire informe le Conseil de la désignation de deux conseillers délégués : l'un en charge de certains travaux et le second en charge du numérique. Pour maintenir l'enveloppe attribuée aux élus, il convient de revoir le taux d'indemnité du Maire et des Adjointes.

Madame le Maire informe que Damien Ancrenaz sera chargé du numérique et Karim Belhaj sera en charge de travaux ; certains élus suivent certains projets de travaux dans leur domaine de compétences.

Discussion

Madame Boucher estime que les travaux auraient mérités un poste d'adjoint et non de conseiller délégué et demande le coût de ces nominations et informe de la désapprobation de la minorité sur cette organisation

Madame le Maire répond que l'enveloppe d'indemnité reste inchangée.

<i>Proposition</i>	<i>Vote</i>	<i>Nombre</i>	<i>Enveloppe globale indemnités brutes sans majoration</i>	<i>Indemnités mensuelles brutes avec majoration 5%</i>	<i>Indemnités mensuelles nettes avec majoration 5%</i>

MAIRE	49,40%	1	1 912,11 €	2 007,71 €	1 591.30 €
ADJOINTS	19,60%	7	5 310,55 €	796,58 €	689.04 €
CONSEILLERS DELEGUES	5,60%	4	867,03 €	216.75 €	187.49 €
Enveloppe maximum 8089.68 €			8 089,68 €		

Madame le Maire fait part de la démission de Nathalie Raison de son poste d'adjointe tout en restant Conseillère municipale et informe de l'élection d'un prochain Adjoint lors du Conseil municipal de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 6 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),
- prend acte de la désignation de conseillers délégués
- valide le taux d'indemnité du Maire et des adjoints en maintenant la majoration de 5 % pour ancienne commune chef de Canton.

6) Partenariat de formation professionnelle territorialisée n° 1 avec le CNFPT

Madame le Maire explique que le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Commune de Cognin dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets.

Les parties conviennent de mettre en œuvre, notamment, des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

7) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Madame Boucher demande quelles seront les missions de cet animateur.

Madame Chéreau répond qu'elle sera en charge de l'animation en périscolaire.

Monsieur Vallier demande si la Commune est en capacité financière de titulariser cet agent.

Monsieur Béguin demande qu'une fiche de poste soit présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Ce point sera remis au prochain Conseil municipal

8) Travaux d'accessibilité de l'école de la Forgerie

Madame le Maire informe que la mise en accessibilité de l'école de la Forgerie a fait l'objet d'une consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux pendant les vacances scolaires de cet été.

Madame Castagno fait part de l'évolution des travaux.

Le marché est constitué de 5 lots :

- lot 1 : VRD – maçonnerie
- Lot 2 : Elévateur
- Lot 3 : Menuiseries extérieures

- lot 4 : Peintures
- lot 5 : Électricité.

Seul, le lot 3 n'a pas reçu d'offres malgré un deuxième avis à candidatures.
Lors de la commission des marchés adaptés, le choix suivant a été validé :

	Désignation des lots	Attributaires du lot (CMA)	Estimation HT	Montant proposé en H.T.	Ecart en %
Lot 1	VRD	GONTHIER	16 000 €	16 235 €	1.47 %
Lot 2	ELEVATEUR	ARATAL	21 000 €	19 209 €	- 8.53 %
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES	PAS D'OFFRES	6 000 €	-	
Lot 4	PEINTURES	GAUTHIER	5 000 €	3 500 €	- 30 %
Lot 5	ELECTRICITE	NOVAL ELEC	17 000 €	15 943 €	- 6.21 %
		SOUS-TOTAL H.T.	65 000 €	54 887.50 €	- 15.56 %
		TOTAL H.T.		58 335.50 €	- 8.71 %

Pour le lot 3, une négociation avec l'entreprise NOVAL ELEC a permis d'aboutir à une proposition d'un montant total de 3 448.00 € H.T pour l'installation d'un bandeau magnétique, portant ainsi le montant total du marché à 58 335.50 € H.T. €

9) Décision modificative n° 1 du budget communal

Monsieur Vallier présente les décisions modificatives proposées lors de la commission des finances du 26 juin 2018 :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
7788-036 - Produits exceptionnels		13 000,00
74832-036 - Fonds départemental de la taxe professionnelle		12 000,00
67441-036 - Charges exceptionnelles	-190 452,00	
023-036 - Virement section investissement	215 452,00	
Total	25 000,00	25 000,00

Investissement

	Dépenses	Recettes
13251-036 Fonds de concours Gd Chambéry		12 500,00
021 - Virement de section fonctionnement		215 452,00
204-151 - Subventions versées	190 452,00	
Op 57 - Jeux extérieurs	21 000,00	
2182 - Véhicules	6 000,00	
2183 - Matériel informatique	6 000,00	
2184 - Mobilier	4 500,00	
Total	227 952	227 952

Discussion

Madame Boucher rappelle que la vigilance financière devait être de mise, qu'il est donc absurde d'acheter un véhicule neuf et demande qu'un recensement sur le matériel informatique soit établi.

Monsieur Michaudet se propose de chercher un véhicule d'occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative n° 1 du budget principal.

10) Décision modificative n° 1 du budget annexe de Villeneuve

Monsieur Vallier présente la décision modificative proposée lors de la Commission des Finances du 26 juin 2018 :

	Dépenses	Recettes
011-605-01 - Equipement et travaux	-190 452	
7788-01 - Produits exceptionnels		-190 452
Total	-190 452	452

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de Villeneuve.

11) Avenant au marché de la téléphonie

Madame le Maire informe que suite au renouvellement du marché de la téléphonie, il est nécessaire de prendre un avenant concernant les lots 4, 5 et 6 concernant l'accès Internet en demandant une prolongation de délai jusqu'en décembre 2018 pour la future mise en service des accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve l'avenant au marché de la téléphonie
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

12) Avenant au marché de la restauration scolaire

Madame Castagno informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, un avenant redéfinira les tarifs de la restauration scolaire.

Nouveau tarif : 2.78 € HT au lieu de 2.72 € HT qui correspond à l'actualisation du prix du marché en cours.

La nouvelle prestation comprendra un menu végétarien.

Discussion

Madame Boucher demande à quoi correspond l'augmentation de 0.06 €.

Madame le Maire ajoute qu'une précision sera donnée lors du prochain Conseil.

Monsieur Vallier souligne que la modification du prix, suite à une demande de menu végétarien est normale, mais il est important de vérifier que l'évolution normale prévue au cahier des charges soit bien incluse.

Madame Boucher explique que la minorité votera contre en raison d'un manque d'explication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 6 voix contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland),

- approuve l'avenant au marché de la restauration scolaire
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

13) Information sur le CCAS

Madame Dumas distribue un tableau financier synthétique regroupant les 5 structures de la Résidence du Parc (EHPAD, EHPAD les Glycines, Résidence autonomie, SAD et SSIAD) et Madame Chéreau en donne les explications.

Madame Dumas informe que l'ARS ne versera plus de subventions pour le forfait soin pour les Résidences autonomie. Elles seront redistribuées sur les EHPAD pour améliorer l'animation en direction des personnes souffrant de déficiences cognitives. Madame Dumas regrette cette décision car des personnes en GIR 4 (grille établissant le degré de dépendance) sont désormais accueillies en Résidence autonomie et rappelle le montant de la subvention qui s'élevait à 70 000 € environ.

Madame Chéreau explique qu'il a été possible de baisser le déficit grâce à des efforts de gestion en matière de stocks et de personnel.

Madame le Maire souligne les besoins énormes au sein des EHPAD et des demandes de plus en plus fortes suite au vieillissement de la population et regrette le manque de moyens.

Madame Dumas tient à souligner la bonne volonté et la motivation du personnel de l'EHPAD.

Madame le Maire tient à préciser qu'une fragilité existe au sein du personnel de l'EHPAD, fait état des arrêts de travail suite à des maux de dos en raison du métier difficile et s'inquiète de ces signes d'épuisement.

Madame Dumas fait part de la pénurie catastrophique des aides-soignantes et des infirmières.

Madame Boucher et Monsieur Michaudet font part de leur rencontre avec Mme Favetta et Mme Dumas qui leur ont indiqué que la méthode HACCP est très bien faite et qu'ils faisaient confiance à Mme Dumas pour la faire appliquer. La minorité trouve inadmissible que les personnes âgées se voient privées d'un repas amélioré le dimanche midi et la minorité propose de donner de son temps afin de trouver un compromis.

Madame le Maire répond que certaine personne apprécie de manger collectivement et que d'autre préfère le calme de leur chambre.

14) Questions diverses

- Madame le Maire informe des travaux sur les passages à niveau durant l'été :
PN 35 (direction Vimines) : fermé du 16 juillet au 1^{er} aout
PN 37 (collège) : fermé du 16 juillet au 17 aout
PN 39 A (lotissement du Château) : fermé du 16 juillet au 3 aout.

Monsieur Vallier s'inquiète de l'information faite aux riverains concernant la mise en place de panneaux de déviation.

Madame le Maire répond que l'information a été assurée par les services de la SNCF.

- Monsieur Béguin informe que suite aux réserves émises sur le PLUi de Vimines, et à la demande des habitants des Hauts du Forézan, une rencontre a eu lieu samedi en présence du Maire de Vimines, son adjointe à l'urbanisme, Madame Vallin-Balas et lui-même. Il s'avère que les réserves soulevées et les inquiétudes des habitants sont plus que justifiées car aucune information n'est donnée sur la sécurité routière, le flux routier et les transferts de charges. Monsieur Béguin ajoute qu'une rencontre va être programmée avec l'OPAC pour éclaircir la situation.

Madame Boucher précise que l'OPAC n'ayant pas encore signé l'acte de vente, que la Commune étant propriétaire d'un bout de terrain le long de la voirie, elle peut bloquer le projet et demande les intentions de la Commune à ce sujet.

Madame le Maire et Monsieur Béguin répondent conjointement que la Commune bloquera le projet tant que les points cités ne seront pas éclaircis. Elle souhaite également maintenir un équilibre dans la répartition des logements sociaux dans tous les secteurs de la commune.

➤ Parc du Forézan

Madame Boucher donne lecture d'un modèle de courrier à adresser à Grand Chambéry sollicitant une étude pré opérationnelle dans le cadre des OAP concernant l'aménagement du Parc du Forézan et une subvention dans le cadre des grands sites communautaires.

Madame le Maire répond que le site du Forézan est déjà classé en zone de loisirs et site naturel, précise qu'une OAP est mise en place sur des terrains ou des espaces à aménager et ajoute que le Parc du Forézan reste une zone de loisirs et qu'il n'est donc pas envisageable de changer son orientation.

Monsieur Béguin informe que les OAP sont mises en place quand il y a un projet de changement de destination d'un zonage, précise que le Parc du Forézan étant identifié dans un zonage particulier il n'y a donc pas lieu à refaire une OAP et qu'elle ne donne pas lieu systématiquement à des aides ou des subventions.

Madame Boucher demande qu'une étude soit faite plus conforme dans le cadre de l'environnement et de la trame verte et bleue et sans coût financier pour la Commune.

Monsieur Vallier rappelle l'engagement de Madame le Maire à ce que ce dossier soit réexaminé.

Madame le Maire répond que la Commune ne va pas repayer une étude parce que les résultats de celle déjà réalisée ne plaisent pas à certains et propose d'en reparler en septembre.

Départ de MM Béguin et Michaudet.

➤ Service commun des protections des données

Madame le Maire rappelle que toutes les entreprises, collectivités et services doivent se garantir de sécuriser toutes les données qu'elles ont en leur possession. Grand Chambéry a créé ce service commun ; la Commune de Cognin souhaite y adhérer et doit désigner un délégué pour la gestion et la protection de ses données.

➤ Ferme du Forézan

Madame Boucher demande des informations sur la démission de la personne qui devait prendre en charge la ferme du Forézan.

Madame le Maire répond que la personne en question n'a pas démissionné parce qu'elle n'avait pas encore signé la convention et que pour des raisons personnelles, elle préfère ne pas s'engager dans ce projet. Madame le Maire ajoute qu'elle a reçu rapidement M. Le Guicherd qui maintient sa volonté de reprendre la ferme mais qui a conscience de la difficulté d'assurer seul cette mission. Une convention précaire de 3 mois a donc été signée, le temps afin de revoir le projet et une information sera donnée en octobre.

➤ Site internet

Madame Cadet-Morard informe qu'elle est en relation avec Grand Chambéry pour retravailler la nouvelle structure du site de la Commune.

➤ Monsieur Morat fait par des animations

- Vendredi 6 juillet, la « Toile à la belle étoile » a réuni 200 personnes.

- Mercredi 11 juillet : visite du jury communal pour le Concours du fleurissement.
- Le jury départemental viendra visiter la Commune le 17 juillet.

- 25 août : Communes solidaires fêtes ses 40 ans – Salle de la Forgerie
Repas africain avec un groupe sénégalais.

- Dimanche 2 septembre : Randonnée du col du crucifix.

Le bulletin municipal sera distribué prochainement.

Prochain Conseil municipal : mardi 4 septembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 00.